



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 772/2022

OBJET : Réparation de la lampe de projecteur Véhicule Peugeot 207

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

CONSIDERANT que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1^{er} janvier 2018 pour ses 15 communes membres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer la réparation du véhicule Peugeot 207 immatriculé BX-732-YF ;

CONSIDERANT que le devis du Grand Garage du Mentonnais, sis Z.I du Careï 321 Avenue de l'Orméa – 06500 MENTON, dont le montant s'élève à 20,69€ HT, est adapté et cohérente ;

DECIDONS

Article 1^{er} : d'accepter le devis du Grand Garage du Mentonnais, sis Z.I du Careï 321 Avenue de l'Orméa – 06500 MENTON, pour d'effectuer la réparation du véhicule Peugeot 207 immatriculé BX-732-YF, pour un montant qui s'élève à 20,69€ HT.

Article 2 : les dépenses engagées seront imputées au compte 6151, du budget DSP Eau au titre de l'exercice 2022 ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 23 DEC. 2022



Le Président

Yves JUHEL

Date d'affichage : 23 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221223-272-2022-AR
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022